



ASSOCIATION FRANÇAISE DES BANQUES

Le Directeur des Affaires Sociales

Paris, le 18 décembre 2014

Monsieur,

Par courrier, en date du 11 octobre 2012, nous vous avons proposé de reporter de deux ans le délai prévu au dernier alinéa de l'article 35 de chaque convention collective départementale pour laisser le temps au groupe technique paritaire, chargé, en application de ce même article 35, de déterminer un indice représentatif du différentiel de coût de la vie entre chacun des départements et la Métropole, de mener à bien ses travaux.

Force est de constater aujourd'hui que les travaux du groupe paritaire prévu à l'article 35 de chaque convention collective n'ont pas pu être organisés. Dans ces conditions, l'Association Française des Banques, signataire des Conventions Collectives, vous propose de reporter au 31 décembre 2019 l'échéance prévue au dernier alinéa de l'article 35 tout en souhaitant vivement que le groupe technique paritaire puisse être constitué et entamer ses travaux.

Lors des réunions qui ont été menées, au mois d'avril dernier en Guadeloupe et en Martinique, pour faire le bilan de l'application des conventions collectives départementales, il était apparu comme nécessaire d'améliorer le fonctionnement des Commissions paritaires locales, dans ce but le relevé de conclusion a retenu un certain nombre de mesures. A ce titre, nous avons proposé, afin de rendre le dialogue social plus efficace, de regrouper en une seule instance les trois CPL de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique. Il nous a semblé que cette proposition ne rencontrait pas une opposition de principe. Nous souhaiterions donc que vous puissiez nous faire part de votre position sur ce point afin que nous puissions vous faire, en retour une proposition opérationnelle.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.



Jean-Claude GUERY